

---

**Projet de délibération n° HAB 03**

**Programme d'Intérêt Général "Cohésion Sociale" : Adoption  
d'une convention avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées (aide  
complémentaire éco-primes)**

**Exposé**

---

En mars 2007, un programme d'Intérêt Général Cohésion sociale a été lancé sur le territoire du Grand Toulouse en partenariat avec l'ANAH. L'objectif est d'améliorer les logements du parc privé ancien avec deux priorités : la résorption de l'insalubrité et la maîtrise du niveau des loyers. Les aides sont accordées aux propriétaires sous réserve qu'ils acceptent de conventionner les logements avec un loyer de niveau social ou très social. Cette opération prendra fin en mars 2010.

Pour encourager la réalisation de travaux d'économie d'énergie, l'ANAH a mis en place en 2009 une éco-prime en direction des propriétaires.

De son côté, dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional 2008-2013 « Bâtiments Economes Midi-Pyrénées », la Région Midi-Pyrénées a approuvé le 5 février 2009 des critères d'intervention pour encourager la rénovation énergétique dans l'habitat social privé. Une convention de partenariat a été signée entre la Région Midi-Pyrénées, l'Etat et l'ANAH pour la période 2009-2013.

Les bénéficiaires directs des aides de la Région sont les particuliers propriétaires occupants dits « très sociaux », c'est à dire des propriétaires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources donné, et les propriétaires bailleurs qui acceptent de pratiquer un loyer conventionné.

A la condition que la Région soit partenaire de l'opération programmée (OPAH, PIG ou procédure assimilée), en étant signataire des opérations en amont ou signataire d'une convention dans le cadre des opérations en cours, la Région a prévu d'apporter, une aide complémentaire forfaitaire aux éco-primes accordées par l'ANAH depuis le 1er janvier 2009.

L'octroi de ces aides permet aux propriétaires de bénéficier de subventions majorées :

- pour les logements des propriétaires occupants très sociaux : 1 000 € pour tout logement bénéficiant de l'éco-prime de l'ANAH
- pour les logements des propriétaires bailleurs : 1 000 € pour tout logement bénéficiant de l'éco-prime de l'ANAH

La présente convention, à intervenir dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Cohésion Sociale », a pour objet d'acter le partenariat entre la Communauté urbaine du Grand Toulouse, pilote du PIG et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour l'octroi de l'aide complémentaire aux éco-primes, aux propriétaires privés éligibles.

**Décision**

---

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

D'approuver les termes de la convention à intervenir dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Cohésion Sociale », conclue avec le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, telle que ci-annexée.

**Article 2**

D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

*projet*

**Convention  
dans le cadre du  
Programme d'Intérêt Général Cohésion sociale  
de  
la Communauté Urbaine du Grand Toulouse**

**Convention  
dans le cadre du  
Programme d'Intérêt Général Cohésion sociale 2007-2010  
de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse**

**Entre,**

**La Communauté Urbaine du Grand Toulouse** représentée par M. Pierre COHEN,  
Président,

**et**

**Le Conseil Régional Midi-Pyrénées**, représenté par M. Martin MALVY, Président

Vu la délibération n°08/AP/06.06 de la Région Midi-Pyrénées en date du 26 juin 2008 approuvant le Plan Régional 2008-2013 « Bâtiments Economes Midi-Pyrénées »,

Vu la délibération n°09/02/07.15 de la Commission Permanente de la Région du 5 février 2009 approuvant les critères de soutien de la rénovation énergétique de l'habitat privé social,

Vu la convention de partenariat 2009-2013 Région/Etat/Anah pour l'amélioration énergétique de l'habitat privé en Midi-Pyrénées signée le 9 juin 2009,

Vu la délibération n°09/CP/09/07.XX de la Région Midi-Pyrénées en date du 10 septembre 2009 approuvant la présente convention,

Vu la convention de délégation de compétence à la Communauté Urbaine de Toulouse, pour l'attribution des aides à la pierre du parc privé, en date du 27 janvier 2006 et de son avenant signé le 16 mars 2007,

Vu le Programme d'Intérêt Général Cohésion Sociale 2007-2010 approuvé par délibération n°2007-06-HPV-04 de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine approuvant la présente convention,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Objet :**

La présente convention, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général cohésion sociale a pour objet d'acter le partenariat entre la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, pilote du FIG, et le Conseil Régional Midi-Pyrénées, pour l'octroi de subventions complémentaires aux éco-primes de l'Anah, aux propriétaires privés éligibles.

## **Article 1 :**

En application de la délibération n°09/02/07.15 de la Commission Permanente du 5 février 2009, la Région intervient selon les modalités suivantes :

### **1/. Rénovation énergétique des logements sociaux des propriétaires occupants très sociaux**

Pour tout logement bénéficiant de l'éco-prime de l'Anah « Propriétaires Occupants très sociaux » : subvention forfaitaire d'investissement de la Région de **1 000 €**.

### **2/. Rénovation énergétique des logements sociaux des propriétaires bailleurs**

Pour tout logement bénéficiant de l'éco-prime de l'Anah pour les propriétaires bailleurs : subvention forfaitaire d'investissement de la Région de **1 000 €**.

Les décisions d'attribution des aides de la Région seront prises par la Commission Permanente de la Région. Les décisions d'attribution des aides de l'Anah n'engageront nullement la Région.

Les demandes de subventions auprès de la Région ne doivent intervenir qu'après décision de l'Anah et réception par le propriétaire de la notification de la subvention de l'Anah. Elles doivent être effectuées sur la base du formulaire type approprié accompagné notamment de la copie de la notification de la subvention de l'Anah.

Toute demande parvenant à la Région sans être accompagnée de la copie de la notification de la subvention de l'Anah comportant une éco-prime sera retournée automatiquement à l'expéditeur, sans être traitée.

## **Article 2 : Les engagements de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse**

Les notifications de subventions comportant une éco-prime de l'Anah, adressées par le Grand Toulouse, seront complétées par une information au propriétaire lui indiquant qu'il est éligible à une subvention complémentaire de la Région et sera accompagnée du formulaire de demande de subvention type à adresser au Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, en 4 exemplaires  
le

**Le Président de la Communauté  
urbaine du Grand Toulouse**

**Le Président du Conseil Régional de Midi-  
Pyrénées,**

**Pierre COHEN**

**Martin MALVY**